

Direction générale adjointe de la Solidarité  
sociale  
Maison de l'Autonomie

**ARRETE N° 17-1622**  
**Fixant le prix de journée du Foyer**  
**d'Accueil Médicalisé Val Allier .**

**LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA LOZERE**  
**CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

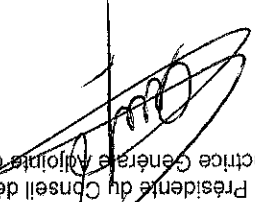
- VU les dispositions législatives et réglementaires du Code général des collectivités territoriales ;
- VU les dispositions législatives et réglementaires du Code de l'action sociale et des familles,
- VU le Code de la santé publique ;
- VU la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,
- VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
- VU la loi n°2015-1176 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- VU l'ordonnance n°2005-1477 du 1<sup>er</sup> décembre 2005 portant diverses dispositions relatives à l'aide sociale aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU la délibération de la Commission permanente du 16 décembre 2016 fixant pour 2017 le taux d'évolution des dépenses des établissements sociaux et médico-sociaux,
- VU la délibération du Conseil départemental du 24 mars 2017 approuvant le budget primitif départemental de l'exercice 2017 ;
- VU les propositions budgétaires de l'établissement transmises par la personne ayant qualité de représenter l'établissement en date du 27 octobre 2016 ;
- SUR proposition de Monsieur le Directeur général des services du département ;

**ARRETE**

  
Sophie PAINNEL

La Présidente du Conseil Départemental,

Mende, le 31 Mai 2017

  
Pour la Présidente du Conseil départemental  
La Directrice Générale Adjointe de la Solidarité  
sociale

Mende le 31 MAI 2017  
ACTE EXECUTOIRE

Article 6 Monsieur le Directeur général des services du département, Monsieur le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'établissement concerné, et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Article 5 Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal inter régional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 4 Les produits de l'allocation logement ou de l'aide personnalisée au logement perçus par les résidents sont intégralement reversés au groupe II "autres produits relatifs à l'exploitation", compte 758 sur le budget de l'établissement.

Article 3 Le prix de journée du Foyer d'Accueil Médicalisé Val Allier pour l'hébergement permanent est fixé à 152,72 € à compter du 1<sup>er</sup> Juin 2017.

Article 2 Le nombre de journées provisionnelles pour l'hébergement permanent est fixé à 6 970 journées.

Groupes fonctionnels		Montant en Euros	Total en Euros
Groupe I	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	139 991,00 €	Total des dépenses 1 751 633,11 €
Groupe II	Dépenses afférentes au personnel	1 315 405,00 €	
Groupe III	Dépenses afférentes à la structure	296 237,11 €	
Groupe I	Produits de la tarification	1 071 079,80 €	Total des produits 1 751 633,11 €
Groupe II	Autres produits relatifs à l'exploitation	668 000,00 €	
Groupe III	Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	
Reprise excédent 2015		12 553,31 €	

Article 1 Pour l'exercice budgétaire 2017 les recettes et les dépenses provisionnelles de l'établissement Foyer d'Accueil Médicalisé Val Allier situé Impasse Val Allier - 48300 Langogne, sont acceptées comme suit :